

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

Capital MLB Inc.
116, rue St-Pierre, bureau 100
Québec (Québec)
G1K 4A7

2. Date du changement important

Le 10 juin 2010.

3. Communiqué

Le communiqué a été émis le 10 juin 2010 par l'entremise de Marketwire.

4. Résumé du changement

Capital MLB Inc. (« Société ») et Audisoft Technologies Inc. (« Audisoft ») annoncent qu'elles ont mis fin à l'entente de principe intervenue le 17 juin 2008. La Société annonce également que le prêt consenti à Audisoft au montant de 250 000 \$ et portant intérêts au taux préférentiel de l'institution financière d'Audisoft majoré de 2%, a été remboursé à la Société, en capital et intérêts. Capital MLB annonce la conclusion d'une lettre d'entente avec Corporation Nuvolt Inc. (Bourse de croissance TSX : NCO), en vue de la réalisation d'une nouvelle opération admissible.

5. Description circonstanciée du changement important

Capital MLB Inc. et Audisoft Technologies Inc. (« Audisoft ») annoncent qu'elles ont mis fin à l'entente de principe intervenue le 17 juin 2008 étant donné l'incapacité de compléter le financement public prévu à cette entente dans le cadre de l'opération admissible. Ce financement constituait une condition essentielle afin de compléter la transaction et respecter les critères minimums d'inscription de la Bourse de Croissance TSX (la « Bourse »). La Société annonce également que le prêt consenti à Audisoft au montant de 250 000 \$ et portant intérêts au taux préférentiel de l'institution financière d'Audisoft majoré de 2%, a été remboursé à la Société, en capital et intérêts.

Corporation Nuvolt inc.

Suite à la résiliation de l'entente avec Audisoft, Capital MLB annonce la conclusion ce jour d'une lettre d'entente avec Corporation Nuvolt Inc.

(« Nuvolt ») (Bourse de croissance TSX : NCO), en vue de la réalisation d'une nouvelle opération admissible.

Aux termes de cette lettre d'entente, la Société se propose de participer à un placement privé de Nuvolt dans le cadre duquel la Société entend investir un montant d'environ 500 000 \$ afin d'acquérir des unités de Nuvolt au prix de 0,10\$ l'unité (le « Placement Privé »). Chaque unité de Nuvolt sera composée d'une action ordinaire du capital-actions de Nuvolt et d'un demi bon de souscription non transférable, chaque bon de souscription complet donnant droit à son détenteur de se porter acquéreur d'une action ordinaire du capital-actions de Nuvolt, au prix de 0,20\$, pour une période de 36 mois à compter de la date d'émission dudit bon de souscription. Dans l'éventualité où Nuvolt annonçait un autre placement privé comportant des modalités plus avantageuse que celle du Placement Privé, la Société détient une option de se prévaloir des nouvelles modalités si elles s'avèrent avantageuses pour ses actionnaires.

L'investissement de la Société dans les unités de Nuvolt constituerait l'opération admissible, telle que définie à la Politique 2.4 du Guide de financement des sociétés de la Bourse. La Société entend tenir, le plus rapidement possible, une assemblée annuelle et extraordinaire de ses actionnaires afin d'approuver, notamment, la prise de participation de la Société dans le placement privé.

Dans l'hypothèse de l'acquisition par la Société des unités de Nuvolt dans le cadre du placement privé, la Société entend prendre les procédures appropriées afin de lui permettre de distribuer ses actifs à ses actionnaires, lesquels seront essentiellement constitués des titres sous-jacents aux unités de Nuvolt acquises dans le cadre du placement privé, au prorata entre ses actionnaires, par le biais d'une distribution ou par voie de rachat des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de retirer ses actions ordinaires de la cote de la Bourse et de procéder à sa dissolution. Toute action ordinaire et bon de souscription de Nuvolt qui sera distribué aux actionnaires de la Société qui détiennent des actions dans le capital de la Société qui font actuellement l'objet d'un entiercement aux termes des politiques de la Bourse seront entiercés selon les mêmes termes et conditions. Tous les titres sous-jacents aux unités de Nuvolt distribués aux actionnaires de la Société feront l'objet d'une période de détention statutaire de 4 mois, à compter de leur date d'émission.

La réalisation, par la Société, de son opération admissible demeure sujette notamment à l'approbation de la Bourse, l'approbation de la majorité des actionnaires minoritaires de la Société aux fins de l'opération admissible, la distribution de ses actifs et sa dissolution, de même que l'obtention, par Nuvolt, de l'approbation de la Bourse à l'égard de la réalisation de son placement privé.

Il est prévu que la Bourse suspendra la négociation sur les titres à l'ouverture des affaires le ou vers le 11 juin 2010 étant donné que l'opération admissible n'a pas été complétée dans le délai requis de 24 mois.

6. Application du paragraphe 7.1(2) du règlement

N/A

7. Information omise

Aucune

8. Membre de la haute direction

Mario Jacob, président
Tél. : (418) 653-9339

9. Date de la déclaration

14 juin 2010

Capital MLB Inc.

par : (s) Mario Jacob
Mario Jacob, Président